

REGLEMENT DU JEU **« #ENMODEDETOX »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par L'Oréal, société anonyme au capital de 112 182 708 Euros, dont le siège social est au 14 rue Royale 75008 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa marque « L'Oréal Paris ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Instagram et que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'article 3 (ci-après « **Participant(e)s** ») ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à Instagram.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Gagnante(s)** » : désigne les Participant(e)s ayant été sélectionnées par le Jury conformément à l'article 3.2 du présent règlement ;

« **Jeu** » : le présent jeu #ENMODEDETOX sur Instagram ;

« **Jury** » : jury de trois (3) experts L'Oréal Paris.

« **Participant(e)s** » ou « **vous** » : la/les participante(s) au Jeu ;

« **Plateforme** » : le compte Instagram @lorealparis

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société L'Oréal

« **Site** » : le site Internet de la marque L'Oréal Paris accessible à l'adresse suivante : www.loreal-paris.fr

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera sur Instagram du 16 mars 2017 au 15 mai 2017 minuit (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures de sexe féminin visées à l'article 3.1 du présent règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTES

Peut participer au Jeu toute personne physique de sexe féminin majeure à la date de démarrage du Jeu (état civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Les Participantes doivent avoir accès à Internet, détenir une adresse électronique (E-mail) et un compte Instagram ouvert au public valides.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se décompose en trois phases, détaillées ci-après :

3.2.1 Modalités de participation

Dans le cadre du jeu #ENMODEDETOX, la Participante est invitée du 16 mars 2017 au 15 mai 2017 minuit à poster sur son compte Instagram une photographie portrait d'elle (1 seule personne sur la photographie) avec un masque cosmétique représentant le « mode » de son choix (ci-après la « Photographie »), en identifiant #ENMODEDETOX et @loreal skin

La Photographie doit obligatoirement être celle de la Participante.

3.2.2 Désignation des cinquante (50) Gagnantes d'une gamme complète Argile Pure L'Oréal Paris

Un jury d'experts L'Oréal Paris élira les cinquante (50) participantes dont les Photographies #enmode sont les plus en ligne avec le ton de la campagne presse et digitale #ENMODEDETOX de la gamme Argile Pure.

Les cinquante (50) Gagnantes seront prévenues par la Société organisatrice par message privé sur Instagram le 18 mai 2017 à partir de 16 heures.

Ce message informera lesdites cinquante (50) Gagnantes des étapes à suivre pour récupérer leurs lots.

Suite à la réception du message privé sur Instagram, les Gagnantes devront, sous soixante-douze (72) heures, par message privé sur Instagram, envoyer leurs informations personnelles pour récupérer les lots, à savoir : nom, prénom, adresse, adresse mail.

3.2.3 Sélection de la Gagnante visage de la prochaine campagne digitale Masque Argile Pure de L'Oréal Paris

- Parmi les Cinquante (50) Gagnantes précitées, une Gagnante sera désignée par le jury d'expert L'Oréal Paris le 19 mai 2017 à 17h00 pour être le visage de la prochaine campagne digitale en faveur de la gamme Masque Argile Pure de L'Oréal Paris et dans ce cadre verra sa Photographie diffusée sur les supports digitaux (réseaux sociaux et sites internet) de la marque L'Oréal Paris.

La désignation de la Gagnante sera effectuée au regard de l'adéquation du masque #ENMODE de la Participante avec l'image de la marque L'Oréal Paris.

Trois (3) suppléantes seront également désignées par le Jury dans les mêmes conditions, pour le cas où la sélection de la Gagnante initiale ne pourrait aboutir.

La Gagnante sera prévenue par la Société organisatrice par message privé sur Instagram le 22 mai 2017.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via Instagram conformément aux instructions décrites sur le présent règlement.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification de la Participante visée. D'une manière générale, les Participantes s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société organisatrice.

Il est notamment interdit, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés. Les lots ne sauraient être attribués à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis de la Participante. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale, toute Participante s'interdit de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La Société organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LOTS

- Cinquante (50) Gagnantes recevront une (1) gamme complète Argile Pure L'Oréal Paris comprenant : les trois (3) masques ainsi que les deux (2) gels nettoyants de la gamme Argile Pure.
- L'une de ces cinquante (50) Gagnantes d'une gamme complète Argile Pure L'Oréal Paris sera désignée par le Jury pour être le visage de la prochaine campagne digitale Masque

Argile Pure de L'Oréal Paris et verra ainsi sa Photographie faire l'objet d'une large diffusion sur les supports digitaux (réseaux sociaux et sites internet) de la marque L'Oréal Paris.

Ci-après dénommés les « Lots ».

Il est précisé que la Photographie de la Gagnante sera exploitée à des fins commerciale et publicitaire et sera diffusée sur les réseaux sociaux et les sites internet de la Société organisatrice, de la marque L'Oréal Paris ce que la Gagnante accepte. La Gagnante s'engage à réitérer par écrit son consentement à la cession de l'ensemble des droits patrimoniaux sur la Photographie et l'autorisation d'utiliser son image aux fins susmentionnées dans les mêmes conditions et limites que celles énumérées à l'article 5 ci-après.

Les Lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que les Gagnantes et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment aux Lots proposés, d'autres Lots d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer les Lots si les Gagnantes ne se sont pas conformées au présent règlement.

ARTICLE 5 : CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Les Participantes affirment être titulaires des droits, notamment d'auteur, sur les Photographies soumises dans le cadre du Jeu.

A ce titre, les Participantes font leur affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des Photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard. Elles assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

En participant au Jeu, chaque Participante accepte de concéder à l'Organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux sur la Photographie transmise à l'Organisateur dans le cadre du jeu, ce qui comprend notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter, modifier, adapter, exploiter ou utiliser à des fins commerciales ou non commerciales, sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Organisateur.

Cette concession de droit est consentie de manière irrévocable, gratuite, pour le monde et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la première diffusion.

Cette cession emporte le droit pour l'Organisateur d'apporter à la Photographie initiale toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elles jugeront utiles.

En outre, la Photographie pourra être accompagnée de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Les Participantes garantissent à l'Organisateur que les Photographies sont originales et libres de tous droits de tiers et qu'elles ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Cette cession est consentie sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées.

Les Participantes du Jeu s'engagent à réitérer leur consentement à cette cession dans le cadre d'un contrat de cession des droits de représentation et de reproduction des Photographies.

Les Participantes ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet pour une durée illimitée.

Les Gagnantes du Jeu acceptent à titre gratuit que leur image, leurs prénom, nom d'utilisateur Instagram, métier, région de résidence, soient utilisés dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la législation en matière de protection de données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante :

L'OREAL FRANCE
30 rue d'Alsace - CS 10121
92697 Levallois Perret Cedex
FRANCE

Ces données sont destinées à la Société organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnantes, de l'attribution des Lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Participantes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participantes au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participantes au réseau via le Site ou la Plateforme.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participantes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où une ou plusieurs Participantes ne pourraient parvenir à se connecter au Site, à la Plateforme ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot aux Gagnantes dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnantes » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnantes survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnantes, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participantes au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnantes et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour toutes les Participantes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnantes. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur la Plateforme à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et/ou à la Plateforme et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la Plateforme et/ou le Site.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et/ou la Plateforme.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté sur le Site pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
